



BANQUE DU CANADA
BANK OF CANADA

États financiers
**DU RÉGIME DE PENSION
DE LA BANQUE DU CANADA**

au 31 décembre 2012

RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La Banque du Canada (la Banque) est l'administrateur du Régime de pension de la Banque du Canada (le Régime) et elle a créé relativement à celui-ci un fonds en fiducie, dont elle assure la tenue. Le Conseil d'administration de la Banque a mis sur pied le Comité des pensions, à qui il a délégué la responsabilité de s'acquitter des fonctions de la Banque à titre d'administrateur du Régime.

Les états financiers du Régime, qui sont joints à la présente déclaration, ont été préparés par la direction de la Banque conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et renferment certains éléments qui reflètent les estimations et le jugement de cette dernière. La direction répond de l'intégrité et de l'objectivité des données contenues dans les états financiers et veille également à ce que les renseignements fournis dans le rapport annuel concordent avec les états financiers.

À l'appui de sa responsabilité au regard de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ainsi que du système comptable grâce auquel ils sont produits, la direction a élaboré et mis en place un système de contrôles internes qui lui permet de fournir l'assurance raisonnable que les transactions sont autorisées et enregistrées correctement, que les données financières sont fiables, que l'actif est bien protégé, que le passif est constaté et que les opérations sont efficaces.

Le Comité des pensions est chargé de superviser la gestion du Régime, et le Conseil d'administration de la Banque assume la responsabilité générale de l'approbation des états financiers. Le Comité rencontre la direction et l'auditeur externe pour examiner l'étendue de l'audit, revoir ensemble les conclusions et confirmer que chacun a rempli les obligations qui lui sont conférées. En outre, le cabinet d'actuaire-conseils Mercer (Canada) limitée procède chaque année à une évaluation actuarielle en règle du Régime, conformément aux exigences de la *Loi sur les normes de prestation de pension*.

L'auditeur externe nommé par le Comité des pensions, Deloitte s.r.l., a effectué un audit indépendant des états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et a procédé aux analyses et autres examens qu'il a jugés nécessaires pour pouvoir exprimer une opinion et rendre compte de son audit au Conseil d'administration de la Banque du Canada. L'auditeur externe dispose d'un libre accès au Comité des pensions pour discuter de la teneur de son audit et de ses conclusions.



Tiff Macklem

Premier sous-gouverneur et président du Comité des pensions



Sheila Vokey, CPA, CA

Comptable en chef, chef des finances et membre du Comité des pensions

Ottawa (Canada)

18 juin 2013

OPINION DES ACTUAIRES

La Banque du Canada a confié à Mercer (Canada) limitée le mandat de procéder à l'évaluation actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'obligation au titre des prestations de retraite (« obligation ») du Régime de pension de la Banque du Canada au 31 décembre 2012 selon le principe de continuité d'exploitation, afin de pouvoir l'intégrer aux états financiers du Régime.

L'objectif des états financiers est de présenter fidèlement la situation financière du Régime en date du 31 décembre 2012, selon le principe de continuité d'exploitation, conformément au chapitre 4600 du manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (« ICCA 4600 »). Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'obligation du Régime sont les mêmes que celles utilisées aux fins de l'évaluation de capitalisation du Régime selon le principe de continuité d'exploitation. Bien que les hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer l'obligation du Régime pour les besoins des états financiers correspondent aux hypothèses les plus probables dégagées par la Banque du Canada à l'égard des événements futurs et bien que, à notre avis, ces hypothèses soient raisonnables aux fins des présents états financiers, les résultats que le Régime enregistrera dans l'avenir seront inévitablement, voire considérablement, différents des hypothèses actuarielles. Tout écart entre les hypothèses actuarielles et les résultats futurs sera considéré comme une perte ou un gain dans les évaluations futures et aura une incidence sur la situation financière du Régime à ce moment-là, de même que sur les cotisations nécessaires pour assurer sa capitalisation.

Dans le cadre de notre évaluation, nous avons examiné les résultats récents du Régime en regard des hypothèses économiques et non économiques et nous avons présenté nos conclusions à la direction. De plus, nous avons remis à la Banque du Canada d'autres renseignements pertinents qui ont servi à établir les hypothèses à long terme.

Notre évaluation de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'obligation du Régime est fondée sur :

- l'évaluation actuarielle du passif du Régime au 1^{er} janvier 2013 aux fins de capitalisation selon le principe de continuité d'exploitation,
- les données sur l'actif de la caisse de retraite fournies par la Banque du Canada en date du 31 décembre 2012,
- les méthodes prescrites par la norme ICCA 4600 en ce qui concerne les états financiers des régimes de retraite, et
- les hypothèses portant sur les événements futurs que la Banque du Canada et Mercer (Canada) limitée ont établies.

Nous avons effectué un certain nombre de vérifications pour nous assurer du caractère raisonnable et cohérent des données et de l'actif de la caisse et nous les jugeons suffisants et fiables pour les besoins de l'évaluation. De plus, nous avons procédé à notre évaluation conformément aux exigences de l'Institut canadien des actuaires. Nous avons effectué cette évaluation et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.



J. Legault

Fellow de l'Institut canadien des actuaires
Fellow de la Society of Actuaries



S. Crabtree

Fellow de l'Institut canadien des actuaires
Fellow de la Society of Actuaries

Mercer (Canada) limitée

Ottawa (Canada)
Le 4 juin 2013

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du Conseil d'administration de la Banque du Canada

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de pension de la Banque du Canada, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2012, les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilités de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de pension de la Banque du Canada au 31 décembre 2012, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Deloitte s.r.l.

Comptables professionnels agréés, Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

Ottawa (Canada)
Le 18 juin 2013

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

| | 31 décembre 2012 | Au 31 décembre 2011 |
|---|------------------------------|------------------------------|
| ACTIF | | |
| Placements (note 4) | 1 202 555 425 \$ | 1 086 389 311 \$ |
| Revenus de placement à recevoir | 153 921 | 284 879 |
| | <u>1 202 709 346</u> | <u>1 086 674 190</u> |
| PASSIF | | |
| Comptes créditeurs et charges à payer | <u>1 136 300</u> | <u>1 001 733</u> |
| ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS | 1 201 573 046 | 1 085 672 457 |
| Obligations au titre des prestations de retraite (note 6) | <u>999 473 331</u> | <u>951 157 430</u> |
| EXCÉDENT DU RÉGIME DE PENSION (note 9) | <u>202 099 715 \$</u> | <u>134 515 027 \$</u> |

Au nom du Comité des pensions et du Conseil d'administration de la Banque du Canada



Tiff Macklem

Premier sous-gouverneur et président du Comité des pensions



Sheila Vokey, CPA, CA

Comptable en chef, chef des finances et membre du Comité des pensions



Richard McGaw, Ph. D.

Membre du Conseil d'administration de la Banque du Canada et membre du Comité des pensions

(Voir les notes complémentaires aux états financiers.)

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE
DES PRESTATIONS**

| | Pour l'exercice clos le 31 décembre | |
|--|-------------------------------------|-------------------------|
| | 2012 | 2011 |
| AUGMENTATION DE L'ACTIF | | |
| Revenus de placement (note 4) | 42 296 463 \$ | 41 899 098 \$ |
| Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements (note 4) | 73 350 316 | 14 875 685 |
| | <u>115 646 779</u> | <u>56 774 783</u> |
| Cotisations de l'employeur | | |
| Services rendus au cours de l'exercice (note 9) | 19 174 757 | 18 540 897 |
| Paiement spécial pour déficit du régime de pension (note 9) | 19 402 000 | 21 554 765 |
| Cotisations des employés | | |
| Services rendus au cours de l'exercice | 6 385 826 | 6 313 544 |
| Services passés | 1 184 847 | 1 639 320 |
| Transferts provenant d'autres régimes | 3 328 078 | 2 743 899 |
| | <u>49 475 508</u> | <u>50 792 425</u> |
| | <u>165 122 287</u> | <u>107 567 208</u> |
| DIMINUTION DE L'ACTIF | | |
| Versements de prestations de retraite | 34 636 511 | 31 124 586 |
| Versements de prestations de cessation d'emploi | 5 563 403 | 7 087 936 |
| Versements de prestations d'invalidité | 100 044 | 100 051 |
| Versements de prestations de décès | 4 376 519 | 3 595 244 |
| Frais d'administration (note 7) | 4 545 221 | 4 921 712 |
| | <u>49 221 698</u> | <u>46 829 529</u> |
| AUGMENTATION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS | 115 900 589 | 60 737 679 |
| ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE | <u>1 085 672 457</u> | <u>1 024 934 778</u> |
| ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE | <u>1 201 573 046 \$</u> | <u>1 085 672 457 \$</u> |

(Voir les notes complémentaires aux états financiers.)

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

| | Pour l'exercice clos le 31 décembre | |
|--|-------------------------------------|-----------------------|
| | 2012 | 2011 |
| AUGMENTATION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE | | |
| Prestations acquises | 30 073 508 \$ | 29 237 660 \$ |
| Coût financier | 49 552 437 | 47 689 878 |
| Perte actuarielle | 5 870 433 | 216 070 |
| Changement de méthode | - | - |
| Modification des hypothèses | 7 496 000 | - |
| Variation des provisions du Régime (note 1) | - | 1 207 935 |
| | 92 992 378 | 78 351 543 |
| DIMINUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE | | |
| Versements de prestations de retraite | 34 636 511 | 31 124 586 |
| Versements de prestations de cessation d'emploi | 5 563 403 | 7 087 936 |
| Versements de prestations d'invalidité | 100 044 | 100 051 |
| Versements de prestations de décès | 4 376 519 | 3 595 244 |
| | 44 676 477 | 41 907 817 |
| AUGMENTATION NETTE DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE | 48 315 901 | 36 443 726 |
| OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE AU DÉBUT DE L'EXERCICE | 951 157 430 | 914 713 704 |
| OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE À LA FIN DE L'EXERCICE | 999 473 331 \$ | 951 157 430 \$ |

(Voir les notes complémentaires aux états financiers.)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS DU RÉGIME DE PENSION DE LA BANQUE DU CANADA

pour l'exercice clos le 31 décembre 2012

(Sauf indication contraire, les montants inscrits dans les notes complémentaires aux états financiers du Régime de pension de la Banque du Canada sont exprimés en dollars canadiens.)

1. Description du Régime de pension de la Banque du Canada

La description du Régime de pension de la Banque du Canada (le Régime) qui est fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour de plus amples renseignements, se reporter aux statuts du Régime (Règlement administratif n° 15 de la Banque), dans le site Web de l'institution.

a) Généralités

Le Régime a été créé en vertu des dispositions de la *Loi sur la Banque du Canada* (1934) et est demeuré conforme à la *Loi* au fil des modifications apportées à cette dernière. La responsabilité de l'administration et des placements du Régime incombe au Comité des pensions, y compris la conformité à l'Énoncé des politiques et procédures en matière de placement (l'Énoncé) que le Conseil d'administration de la Banque du Canada (le Conseil) approuve chaque année.

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées auquel participent presque tous les employés de la Banque du Canada (la Banque). Il prévoit le versement de prestations au titre des services et de prestations aux survivants ainsi que des remboursements en cas de cessation d'emploi ou de décès. Le numéro d'inscription du Régime auprès du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) est le 55116.

Le Régime constitue un régime de pension agréé au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, par conséquent, n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu. Le numéro d'enregistrement du Régime pour les besoins de l'impôt sur le revenu est le 0349233.

En 1992, un régime de pension complémentaire a été établi pour permettre le versement de prestations de retraite additionnelles aux employés dont les cotisations donnent lieu à des prestations dépassant le plafond fixé par la *Loi de l'impôt sur le revenu* en ce qui a trait aux régimes de pension agréés. Un fonds en fiducie distinct ayant été créé à l'appui du régime complémentaire, les présents états financiers ne tiennent pas compte de l'actif net disponible pour le service des prestations ni des obligations au titre des prestations de retraite en vertu de ce régime.

Le Règlement administratif n° 15 a été modifié en date du 1^{er} janvier 2012 afin de tenir compte de la mise en place d'un nouveau modèle de régime de pension à prestations déterminées pour les employés admissibles embauchés après cette date et pour les participants au Régime qui avaient opté pour ce nouveau modèle à l'égard du service accompli à compter de cette date. Cette modification a donné lieu à une hausse de l'âge à partir duquel les participants ont le droit de recevoir des prestations de retraite, à la suppression de la prestation de raccordement et à un rajustement des taux de cotisation des employés (décrit à la note 1c)).

Des modifications législatives (projet de loi C-9), entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2011, ont donné lieu à une bonification des prestations de décès de préretraite. Ces modifications ont été prises en compte dans le Règlement administratif n° 15 en 2012, mais leur incidence financière a été comptabilisée au 31 décembre 2011.

b) Prestations

Le montant de la pension viagère payable en vertu du Régime est fonction du nombre d'années de service portées au crédit du participant, de la moyenne du traitement admissible durant les cinq années de service continu les mieux rémunérées pendant la période de participation au Régime et de l'âge du participant au moment du départ à la retraite.

Les prestations en cas de décès sont payables par suite du décès d'un participant actif ou retraité, sous forme d'un remboursement des cotisations, plus les intérêts, d'un transfert au régime de retraite immobilisé des survivants ou de prestations aux survivants.

En cas de cessation d'emploi, le participant au Régime peut opter pour une pension différée correspondant aux années de service accumulées ou pour le transfert de la valeur actualisée de sa pension dans un régime de retraite immobilisé.

Les prestations de retraite sont indexées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation; le rajustement est effectué à la date à laquelle les prestations commencent à être versées et tous les 1^{ers} janvier par la suite.

c) Capitalisation

Le niveau des cotisations requises au Régime est déterminé chaque année d'après les évaluations actuarielles faites conformément aux dispositions législatives pertinentes et aux recommandations de l'Institut canadien des actuaires en matière d'évaluation des régimes de pension.

Les participants au Régime sont tenus de verser chaque année au Régime un pourcentage de leurs gains ouvrant droit à pension, jusqu'à ce que le nombre d'années de service portées à leur crédit atteigne le maximum de 35. Depuis le 1^{er} janvier 2012, leur niveau de cotisation dépend du modèle de régime auquel ils adhèrent, comme il est indiqué dans le tableau qui suit :

| | Part du salaire inférieure au MGAP ¹ | Part du salaire supérieure au MGAP ¹ |
|--|--|--|
| Cotisations des participants selon le modèle de régime antérieur au 1 ^{er} janvier 2012 | 5,7 % | 7,5 % |
| Cotisations des participants selon le modèle de régime postérieur au 1 ^{er} janvier 2012 | 5,0 % | 6,5 % |

¹ Le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) s'élevait à 50 100 \$ en 2012 et à 48 300 \$ en 2011.

Selon les plafonds prescrits par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, un participant peut accumuler des prestations du Régime sur un salaire maximal de 147 609 \$ en 2012 (139 686 \$ en 2011). Les cotisations découlant de gains supérieurs à ce montant sont versées au Régime de pension complémentaire.

2. Référentiel comptable

Les états financiers du Régime ont été dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et présentent la situation financière du Régime, selon le principe de continuité d'exploitation, en tant qu'entité présentant l'information financière distincte du promoteur ou des participants au Régime. Ils ont été préparés dans le but d'aider les participants et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du Régime au cours de l'exercice; cependant, ils ne reflètent pas les besoins de capitalisation du Régime ni la garantie des prestations d'un participant en particulier.

Les présents états financiers sont préparés conformément au chapitre 4600, *Régimes de retraite*, du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* (ICCA). Les Normes internationales d'information financière (IFRS), énoncées dans la Partie I du *Manuel de l'ICCA*, ont été retenues dans les cas où les méthodes comptables ne concernent pas le portefeuille de placements ni les obligations au titre des prestations de retraite du Régime, pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600.

Le Conseil a approuvé les états financiers le 18 juin 2013.

Estimations et jugements comptables importants dans l'application des méthodes comptables

Pour établir les états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, la direction doit effectuer des estimations et formuler des hypothèses en se fondant sur les informations disponibles à la date des états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les estimations et hypothèses utilisées portent principalement sur l'évaluation de certains fonds immobiliers et les hypothèses qui ont servi au calcul des obligations au titre des prestations de retraite.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle et de présentation du Régime est le dollar canadien.

3. Principales méthodes comptables

a) Placements

Les placements sont inscrits à la juste valeur à la date de règlement et comptabilisés à la juste valeur à la date de clôture. La juste valeur s'entend d'une estimation du montant de la contrepartie dont conviendraient des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

b) Résultat en comptabilité d'exercice

Les revenus d'intérêts, les dividendes et les cotisations sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

c) Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements

La variation pour l'exercice de la juste valeur des placements est l'écart entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de l'exercice, corrigé des gains et des pertes réalisés au cours de l'exercice.

d) Conversion des monnaies étrangères et contrats de change à terme

Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en dollars canadiens aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Les contrats de change à terme sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture. Les gains ou les pertes qui découlent de ces conversions et contrats de change à terme entrent dans la variation pour l'exercice de la juste valeur des placements. Les revenus et les charges sont convertis au cours de change en vigueur au moment de la transaction.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont établies d'après une évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation préparée annuellement par un cabinet d'actuaire-conseils indépendant (note 6).

f) Cotisations de l'employeur

Les cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice et les paiements spéciaux effectués pour combler le déficit du Régime doivent atteindre le niveau minimal des cotisations requises selon le plus récent rapport d'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation (note 9).

g) Cotisations des employés

Les cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice sont comptabilisées pendant l'exercice où les coûts salariaux connexes sont engagés. Les cotisations au titre des services passés sont comptabilisées pendant l'exercice où elles sont reçues.

h) Changements de méthodes comptables**IFRS 13**

Le Régime a choisi d'adopter de façon anticipée la norme IFRS 13 *Évaluation de la juste valeur* (IFRS 13), sur une base prospective, en date du 1^{er} janvier 2012 pour évaluer son portefeuille de placements. Les règles d'évaluation prévues aux termes d'IFRS 13 ont été appliquées systématiquement à la juste valeur de tous les placements et n'ont eu aucune incidence sur elle. Les informations fournies dans les états financiers du Régime sont fondées sur les dispositions du chapitre 4600, lesquelles n'intègrent pas les obligations d'information d'IFRS 13.

4. Placements**a) Généralités**

L'Énoncé se conforme aux règlements de la *Loi sur les normes de prestation de pension*. Il est mis à jour par le Comité des pensions et approuvé annuellement par le Conseil. La conformité avec l'Énoncé est évaluée au moyen d'un examen continu de la valeur des placements par la direction.

Les placements du Régime, composés d'instruments du marché monétaire, de titres à revenu fixe, de titres de participation, d'actifs indexés sur l'inflation et de fonds immobiliers, se conforment à l'Énoncé. Afin de respecter l'Énoncé, la composition des actifs doit demeurer à l'intérieur des fourchettes suivantes, selon le type d'actif :

| | % de la valeur de marché totale du portefeuille | |
|--|---|---------|
| | Minimum | Maximum |
| Total des titres de participation, dont : | 40 | 70 |
| Actions de sociétés canadiennes | 10 | 60 |
| Actions de sociétés étrangères | - | 45 |
| Fonds immobiliers | - | 15 |
| Infrastructure | - | 10 |
| Total des obligations, dont : | 20 | 70 |
| Obligations à rendement nominal et prêts hypothécaires | 20 | 50 |
| Actifs indexés sur l'inflation | - | 20 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | - | 10 |

La valeur comptable des revenus de placement à recevoir, des cotisations des employés à recevoir ainsi que des comptes créditeurs et des charges à payer se rapproche de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme. Aucun montant n'est en souffrance ni déprécié.

Le tableau qui suit montre la juste valeur et le coût des placements à la date de clôture ainsi que la variation, au cours de l'exercice, de la juste valeur des placements et autres gains. Les revenus de placement comprennent les intérêts et les dividendes cumulés au cours de l'exercice, de même que les gains tirés des biens immobiliers.

| Au 31 décembre 2012 | | | | | |
|--|-----------------------------|-----------------------------|--|--------------------------|---------------------------|
| | Juste valeur | Coût | Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements ¹ | Revenus de placement | Rendement global |
| Instruments du marché monétaire | | | | | |
| Trésorerie | 767 174 | 767 174 | - | - | - |
| Placements à court terme | 10 474 310 | 10 492 174 | (14 006) | 117 894 | 103 888 |
| | <u>11 241 484</u> | <u>11 259 348</u> | <u>(14 006)</u> | <u>117 894</u> | <u>103 888</u> |
| Titres à revenu fixe | | | | | |
| Obligations | 73 996 224 | 55 193 640 | (215 507) | 2 563 417 | 2 347 910 |
| Fonds de titres | 264 680 497 | 230 316 346 | (3 768 667) | 16 802 891 | 13 034 224 |
| | <u>338 676 721</u> | <u>285 509 986</u> | <u>(3 984 174)</u> | <u>19 366 308</u> | <u>15 382 134</u> |
| Titres de participation | | | | | |
| Fonds canadiens | 248 119 845 | 252 086 844 | 16 153 116 | 11 022 492 | 27 175 608 |
| Fonds étrangers ² | 425 360 184 | 407 184 776 | 57 816 511 | 3 865 789 | 61 682 300 |
| | <u>673 480 029</u> | <u>659 271 620</u> | <u>73 969 627</u> | <u>14 888 281</u> | <u>88 857 908</u> |
| Actifs indexés sur l'inflation | | | | | |
| Obligations négociables du Canada | 102 735 659 | 69 400 172 | (95 670) | 2 941 017 | 2 845 347 |
| Obligations de sociétés | 4 013 299 | 2 232 367 | (23 980) | 171 646 | 147 666 |
| Prêts hypothécaires | 10 258 200 | 9 492 182 | (1 025 681) | 761 434 | (264 247) |
| | <u>117 007 158</u> | <u>81 124 721</u> | <u>(1 145 331)</u> | <u>3 874 097</u> | <u>2 728 766</u> |
| Fonds immobiliers | <u>62 150 033</u> | <u>51 511 857</u> | <u>4 524 200</u> | <u>4 049 883</u> | <u>8 574 083</u> |
| | <u>62 150 033</u> | <u>51 511 857</u> | <u>4 524 200</u> | <u>4 049 883</u> | <u>8 574 083</u> |
| Total | <u><u>1 202 555 425</u></u> | <u><u>1 088 677 532</u></u> | <u><u>73 350 316</u></u> | <u><u>42 296 463</u></u> | <u><u>115 646 779</u></u> |

¹ La variation pour 2012 de la juste valeur des placements comprend des gains réalisés de 7 895 548 \$ et des pertes de change non réalisées de 3 863 312 \$.

² Les fonds d'actions de sociétés étrangères tiennent compte de la juste valeur des contrats de change à terme, qui était de (633 150 \$) au 31 décembre 2012, comme il est indiqué à la note 4d).

| Au 31 décembre 2011 | | | | | |
|---|----------------------|----------------------|---|-------------------------|---------------------|
| | Juste valeur | Coût | Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements ¹ | Revenus de placement | Rendement global |
| Instruments du marché monétaire | | | | | |
| Trésorerie | 8 078 234 | 8 078 234 | - | - | - |
| Placements à court terme | 3 990 800 | 3 994 307 | (3 608) | 115 877 | 112 269 |
| | <u>12 069 034</u> | <u>12 072 541</u> | <u>(3 608)</u> | <u>115 877</u> | <u>112 269</u> |
| Titres à revenu fixe | | | | | |
| Obligations | 71 772 983 | 52 754 892 | 15 918 682 | 2 446 964 | 18 365 646 |
| Fonds de titres | 242 146 272 | 204 013 455 | 24 715 224 | 15 826 594 | 40 541 818 |
| | <u>313 919 255</u> | <u>256 768 346</u> | <u>40 633 906</u> | <u>18 273 558</u> | <u>58 907 464</u> |
| Titres de participation | | | | | |
| Fonds canadiens | 223 844 236 | 243 699 634 | (23 749 894) | 10 253 945 | (13 495 949) |
| Fonds étrangers ² | 362 264 957 | 392 427 182 | (23 858 125) | 5 733 940 | (18 124 185) |
| | <u>586 109 193</u> | <u>636 126 816</u> | <u>(47 608 019)</u> | <u>15 987 885</u> | <u>(31 620 134)</u> |
| Actifs indexés sur l'inflation | | | | | |
| Obligations négociables du Canada | 98 583 456 | 66 292 229 | 13 035 639 | 4 503 695 | 17 539 334 |
| Obligations de sociétés | 4 029 732 | 2 269 529 | 476 829 | 230 555 | 707 384 |
| Prêts hypothécaires | 12 024 992 | 10 233 292 | 360 090 | 744 408 | 1 104 498 |
| | <u>114 638 180</u> | <u>78 795 050</u> | <u>13 872 558</u> | <u>5 478 658</u> | <u>19 351 216</u> |
| Fonds immobiliers | 59 653 649 | 54 203 433 | 7 980 848 | 2 043 120 | 10 023 968 |
| | <u>59 653 649</u> | <u>54 203 433</u> | <u>7 980 848</u> | <u>2 043 120</u> | <u>10 023 968</u> |
| Total | <u>1 086 389 311</u> | <u>1 037 966 186</u> | <u>14 875 685</u> | <u>41 899 098</u> | <u>56 774 783</u> |

¹ La variation pour 2011 de la juste valeur des placements comprend des gains réalisés de 21 394 235 \$ et des pertes de change non réalisées de 6 912 805 \$.

² Les fonds d'actions de sociétés étrangères tiennent compte de la juste valeur des contrats de change à terme, qui était de (353 781 \$) au 31 décembre 2011, comme il est indiqué à la note 4d).

b) Instruments financiers évalués à la juste valeur

Une description des méthodes utilisées par la direction pour déterminer l'évaluation à la juste valeur des placements détenus par le Régime figure ci-après.

Les *instruments du marché monétaire* sont composés de la trésorerie et de bons du Trésor, dont l'évaluation est fondée sur les cours du marché publiés.

Les *titres à revenu fixe* consistent en des obligations détenues directement et en un placement dans un fonds d'obligations. L'évaluation des obligations détenues directement est fondée sur les cours du marché publiés. Celle du fonds d'obligations est effectuée par le gestionnaire d'actifs et établie par unité. Elle correspond à la somme des justes valeurs des actifs du fonds d'obligations déterminées selon les cours du marché publiés, déduction faite des éléments de passif du fonds, divisée par le nombre total d'unités en circulation.

Le *portefeuille de titres de participation* est composé de fonds d'actions de sociétés canadiennes et de fonds d'actions de sociétés étrangères. Ces derniers contiennent également la juste valeur des contrats de change à terme. L'évaluation des placements des fonds est fournie par les divers émetteurs et effectuée conformément à leurs méthodes d'évaluation publiées. L'évaluation correspond à la somme des justes valeurs des actifs du fonds d'actions déterminées selon les cours du marché publiés, déduction faite des éléments de passif du fonds, divisée par le nombre total d'unités en circulation. La juste valeur des contrats de change à terme est établie en fonction du cours de change à terme qui s'applique à un contrat semblable en vigueur à la date de clôture.

Les *actifs indexés sur l'inflation* sont constitués principalement d'obligations du gouvernement du Canada, d'obligations de sociétés ainsi que de prêts hypothécaires garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Les obligations sont évaluées à partir des cours du marché publiés. Les prêts hypothécaires sont évalués annuellement en fonction des rendements du marché d'actifs semblables à la date de clôture.

Les *fonds immobiliers* sont pour la plupart des avoirs diversifiés mis en commun qui sont investis dans des immeubles commerciaux ou industriels et des immeubles de bureaux dans plusieurs grandes villes canadiennes. Ils sont évalués à la juste valeur, établie par estimation, et font l'objet d'évaluations foncières par des experts accrédités indépendants au moins une fois l'an. Les évaluations se fondent sur au moins l'une des trois méthodes courantes suivantes : la méthode du coût de remplacement, l'approche par le résultat ou la technique de la parité.

Hierarchie des justes valeurs

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le poids relatif des données d'entrée utilisées pour réaliser les évaluations :

Niveau 1 – des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 – des données d'entrée autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix);

Niveau 3 – des données d'entrée relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données d'entrée non observables).

La hiérarchie des justes valeurs exige l'utilisation de données de marché observables dans la mesure où de telles données existent. L'instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée d'entrée importante a été prise en compte dans l'évaluation à la juste valeur.

| Actifs financiers évalués à la juste valeur au 31 décembre 2012 | | | | |
|--|-------------------|----------------------|-------------------|----------------------|
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
| Instruments du marché | | | | |
| monétaire | 11 241 484 | - | - | 11 241 484 |
| Titres à revenu fixe | | | | |
| Obligations | - | 73 996 224 | - | 73 996 224 |
| Fonds de titres | - | 264 680 497 | - | 264 680 497 |
| Titres de participation | | | | |
| Fonds canadiens | - | 248 119 845 | - | 248 119 845 |
| Fonds étrangers | - | 425 360 184 | - | 425 360 184 |
| Actifs indexés sur l'inflation | | | | |
| Obligations négociables du Canada | - | 102 735 659 | - | 102 735 659 |
| Obligations de sociétés | - | 4 013 299 | - | 4 013 299 |
| Prêts hypothécaires | - | 10 258 200 | - | 10 258 200 |
| Fonds immobiliers | - | - | 62 150 033 | 62 150 033 |
| | 11 241 484 | 1 129 163 908 | 62 150 033 | 1 202 555 425 |

Aucun montant n'a été transféré entre le Niveau 1 et le Niveau 2 en 2012 (néant en 2011).

Le tableau suivant présente le rapprochement de la juste valeur des fonds immobiliers, déterminée au moyen des évaluations de la juste valeur au Niveau 3 :

| | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|--|-----------------------------|-----------------------------|
| Juste valeur au début de l'exercice | 59 653 649 | 35 235 001 |
| Total des gains ou (pertes) non réalisés compris dans l'actif net ¹ | 4 459 420 | 7 980 848 |
| Achats | 9 999 997 | 16 999 997 |
| Dividendes capitalisés | 705 513 | 166 344 |
| Ventes ² | (9 142 832) | - |
| Rendement du capital | (3 525 714) | (728 541) |
| Transferts vers ou depuis le Niveau 3 | - | - |
| Juste valeur à la fin de l'exercice | 62 150 033 | 59 653 649 |

¹ Les gains à la juste valeur sont présentés dans la variation pour l'exercice de la juste valeur des placements à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations. De cette somme, 5 459 041 \$ sont attribuables aux instruments financiers qui étaient détenus au 31 décembre 2011.

² Les ventes sont présentées après déduction des gains réalisés, qui sont de 64 780 \$ (néant au 31 décembre 2011).

| | Actifs financiers évalués à la juste valeur au 31 décembre 2011 | | | Total |
|---------------------------------------|---|----------------------|-------------------|----------------------|
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | |
| Instruments du marché | | | | |
| monétaire | 12 069 034 | - | - | 12 069 034 |
| Titres à revenu fixe | | | | |
| Obligations | - | 71 772 983 | - | 71 772 983 |
| Fonds de titres | - | 242 146 272 | - | 242 146 272 |
| Titres de participation | | | | |
| Fonds canadiens | - | 223 844 236 | - | 223 844 236 |
| Fonds étrangers | - | 362 264 957 | - | 362 264 957 |
| Actifs indexés sur l'inflation | | | | |
| Obligations négociables du Canada | - | 98 583 456 | - | 98 583 456 |
| Obligations de sociétés | - | 4 029 732 | - | 4 029 732 |
| Prêts hypothécaires | - | 12 024 992 | - | 12 024 992 |
| Fonds immobiliers | - | - | 59 653 649 | 59 653 649 |
| | <u>12 069 034</u> | <u>1 014 666 628</u> | <u>59 653 649</u> | <u>1 086 389 311</u> |

c) Prêts de titres

Le Régime peut prêter des titres en vue de générer des revenus supplémentaires ou de soutenir la mise en œuvre de ses stratégies de placement. Les prêts de titres doivent être garantis, à raison d'au moins 102 % de leur valeur. Au 31 décembre 2012, les placements du Régime comprenaient des titres prêtés dont la juste valeur s'élevait à 55 356 054 \$ (47 394 876 \$ au 31 décembre 2011). La juste valeur des actifs reçus en garantie du remboursement de ces prêts se chiffrait à 58 410 413 \$ (50 148 936 \$ au 31 décembre 2011).

d) Contrats de change à terme

La valeur notionnelle et la juste valeur des contrats de change à terme compris dans les fonds d'actions de sociétés étrangères se résument comme suit :

| | 31 décembre 2012 | | 31 décembre 2011 | |
|---------------------|--------------------|------------------|--------------------|------------------|
| | Valeur notionnelle | Juste valeur | Valeur notionnelle | Juste valeur |
| Dollars américains | 99 414 060 | (626 966) | 86 397 965 | (430 778) |
| Euros | 16 081 064 | (331 918) | 17 057 880 | 373 102 |
| Livres sterling | 14 682 207 | (199 746) | 15 766 358 | (7 740) |
| Yens | 17 078 815 | 773 280 | 17 155 008 | (307 794) |
| Francs suisses | 11 679 915 | (260 694) | 8 863 696 | 49 429 |
| Dollars australiens | 2 626 846 | 12 894 | 3 785 099 | (30 000) |
| | <u>161 562 907</u> | <u>(633 150)</u> | <u>149 026 006</u> | <u>(353 781)</u> |

La valeur notionnelle désigne le montant nominal du contrat à terme auquel est appliqué le cours de change. Elle ne représente pas la perte ou le gain total auquel le Régime est partie, mais sert plutôt à déterminer la juste valeur. Par conséquent, la valeur notionnelle n'est pas inscrite en tant qu'élément d'actif ou de passif dans les états financiers.

Les contrats de change à terme doivent tous arriver à échéance dans les 30 jours suivant le 31 décembre 2012 (dans les 30 jours suivant le 31 décembre 2011).

Les placements, les opérations de prêt de titres et les contrats de change à terme du Régime sont exposés à divers risques qui peuvent influencer sur la juste valeur, la valeur recouvrable ou les flux de trésorerie futurs. Ces risques sont présentés à la note 5.

5. Instruments financiers et risques

Les instruments financiers du Régime comprennent les placements, les revenus de placement à recevoir, les cotisations des employés à recevoir ainsi que les comptes créditeurs et les charges à payer.

Risque financier

Les placements du Régime, qui sont réputés être des instruments financiers, sont exposés au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché.

Les exigences relatives à la diversification de l'actif et à l'admissibilité des placements constituent les principaux outils de gestion des risques de l'ensemble du portefeuille de placements. L'Énoncé du Régime précise que le portefeuille doit se composer d'un ensemble diversifié de types d'actifs, et établit également les critères d'admissibilité des placements. La diversification de l'actif permet d'atténuer les variations du rendement attendu du portefeuille. Les critères d'admissibilité garantissent que, dans la mesure du possible, les actifs du Régime ne sont pas exposés à des risques excessifs et que le Régime est en mesure de respecter ses obligations, au besoin.

Ces politiques permettent de gérer le risque; toutefois, les placements et le rendement du Régime sont exposés à certains risques qui sont décrits ci-après.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un contrat financier ne s'acquitte pas de ses obligations suivant les modalités convenues.

Le Régime est exposé au risque de crédit en raison de ses placements dans des instruments du marché monétaire (à l'exclusion de la trésorerie), des titres à revenu fixe et des actifs indexés sur l'inflation, ainsi que de ses activités de couverture du risque de change (présentées dans les fonds d'actions de sociétés étrangères) et de ses opérations de prêt de titres.

Le risque de crédit du Régime associé aux instruments du marché monétaire, aux titres à revenu fixe et aux actifs indexés sur l'inflation est géré au moyen de limites de concentration applicables aux titres offerts par un même émetteur ainsi que de critères de notation minimaux. L'exposition maximale aux titres offerts par un même émetteur ne peut représenter plus de 10 % de la juste valeur totale du portefeuille d'obligations, à l'exception des titres émis par les administrations fédérale et provinciales. La note minimale d'une émission en particulier est fondée sur une cote composite établie par trois agences de notation. Au moment de l'achat, la note doit correspondre minimalement à BBB (faible) dans l'échelle de notation de Dominion Bond Rating Service.

Le risque de crédit relatif aux activités de couverture du risque de change et aux opérations de prêt de titres est géré au moyen de contrats conclus avec des contreparties solvables assujetties à des exigences minimales en matière de notation et par l'établissement de plafonds quant au degré d'exposition à chacune de ces contreparties.

En plus d'être entièrement garanties par des titres de première catégorie, les opérations de prêt de titres se déroulent dans la stricte conformité avec les lignes directrices du BSIF et, en cas de défaut, sont indemnisées grâce à un accord de fiducie. Les prêts de titres doivent être garantis, à raison d'au moins 102 % de leur valeur. Étant donné les actifs détenus en garantie, l'exposition de crédit nette est considérée comme négligeable.

En raison des exigences minimales en matière de notation imposées par l'Énoncé, la direction juge que les instruments financiers exposés au risque de crédit proviennent de contreparties dont la qualité de crédit est élevée.

On estime que l'exposition maximale au risque de crédit des instruments du marché monétaire, des titres à revenu fixe et des actifs indexés sur l'inflation correspond à la juste valeur de ces instruments.

Concentration du risque de crédit

Il y a concentration du risque de crédit lorsqu'une proportion importante du portefeuille est constituée de placements exposés au risque de crédit ayant des caractéristiques similaires ou qui sont assujettis aux mêmes conditions économiques, politiques ou autres. Dans son ensemble, le portefeuille de placements respecte des limites maximales quant à l'exposition au risque et des cibles de répartition d'actifs destinées à gérer l'exposition à la concentration du risque de crédit.

Le risque de crédit auquel est exposé le portefeuille de placements est concentré dans les catégories « Titres à revenu fixe » et « Actifs indexés sur l'inflation », comme suit :

| | Instruments du marché monétaire | | Titres à revenu fixe | | 31 décembre 2012 Actifs indexés sur l'inflation | |
|--|---------------------------------|--------------|----------------------|--------------|--|--------------|
| | \$ | % | \$ | % | \$ | % |
| Titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada | 10 474 310 | 100,0 | 76 470 904 | 22,6 | 98 471 165 | 84,2 |
| Titres émis ou garantis par une administration provinciale ou municipale au Canada | - | - | 203 527 961 | 60,1 | 14 522 694 | 12,4 |
| Titres émis par une société | - | - | 58 677 856 | 17,3 | 4 013 299 | 3,4 |
| | <u>10 474 310</u> | <u>100,0</u> | <u>338 676 721</u> | <u>100,0</u> | <u>117 007 158</u> | <u>100,0</u> |
| Notation | | | | | | |
| De AAA à AA | 10 474 310 | 100,0 | 208 366 365 | 61,5 | 94 194 761 | 88,2 |
| A | - | - | 109 652 819 | 32,4 | 12 554 197 | 11,8 |
| BBB | - | - | 20 657 537 | 6,1 | - | - |
| Aucune note ¹ | - | - | - | - | 10 258 200 | s.o. |
| | <u>10 474 310</u> | <u>100,0</u> | <u>338 676 721</u> | <u>100,0</u> | <u>117 007 158</u> | <u>100,0</u> |

¹ Les actifs indexés sur l'inflation comprennent des prêts hypothécaires qui sont garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement mais ne sont pas directement notés par une agence de notation.

| | Instruments du marché monétaire | | Titres à revenu fixe | | 31 décembre 2011 Actifs indexés sur l'inflation | |
|--|---------------------------------|--------------|----------------------|--------------|--|--------------|
| | \$ | % | \$ | % | \$ | % |
| | | | | | | |
| Titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada | 3 990 800 | 100,0 | 69 931 844 | 22,3 | 96 047 112 | 83,8 |
| Titres émis ou garantis par une administration provinciale ou municipale au Canada | - | - | 191 780 675 | 61,1 | 14 561 336 | 12,7 |
| Titres émis par une société | - | - | 52 206 736 | 16,6 | 4 029 732 | 3,5 |
| | <u>3 990 800</u> | <u>100,0</u> | <u>313 919 255</u> | <u>100,0</u> | <u>114 638 180</u> | <u>100,0</u> |
| Notation | | | | | | |
| De AAA à AA | 3 990 800 | 100,0 | 203 694 696 | 64,9 | 89 986 642 | 87,7 |
| A | - | - | 93 516 466 | 29,8 | 12 626 547 | 12,3 |
| BBB | - | - | 16 708 093 | 5,3 | - | - |
| Aucune note ¹ | - | - | - | - | 12 024 991 | s.o. |
| | <u>3 990 800</u> | <u>100,0</u> | <u>313 919 255</u> | <u>100,0</u> | <u>114 638 180</u> | <u>100,0</u> |

¹ Les actifs indexés sur l'inflation comprennent des prêts hypothécaires qui sont garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement mais ne sont pas directement notés par une agence de notation.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

Les passifs financiers du Régime sont composés de comptes créditeurs et de charges à payer. Ces montants sont de courte durée et arrivent à échéance en moins d'un an.

Le Régime gère le risque de liquidité en veillant à conserver un montant suffisant d'actifs liquides afin d'être en mesure d'honorer ses engagements prévus en matière de paiement et de placement en général. La direction estime par conséquent que le Régime n'est pas exposé à un risque de liquidité important en ce qui a trait à ses passifs financiers et à la valeur actuarielle de ses obligations au titre des prestations de retraite.

La valeur actuarielle de ses obligations au titre des prestations de retraite n'est pas considérée comme un passif financier; toutefois, elle constitue le plus important élément de passif du Régime inscrit à l'état de la situation financière. La Banque, en tant que promoteur du Régime, est tenue de verser les cotisations nécessaires pour combler les déficits qui peuvent surgir de temps à autre.

c) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risques : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix.

(i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'exposition du Régime au risque de taux d'intérêt découle de son portefeuille d'actifs portant intérêt, ou à revenu fixe. Ces actifs comprennent principalement des instruments du marché monétaire et des titres à revenu fixe.

Le Régime gère son exposition au risque de taux d'intérêt en détenant une combinaison diversifiée d'actifs, portant intérêt et ne portant pas intérêt. Cette approche atténue l'incidence des variations du rendement global du portefeuille découlant de facteurs liés au risque de taux d'intérêt.

Les placements exposés au risque de taux d'intérêt portent intérêt à un taux fixe. Par conséquent, les variations à court terme des taux d'intérêt en vigueur n'occasionnent généralement pas de fluctuations des flux de trésorerie du Régime. Dans l'éventualité d'une vente ou d'un rachat avant l'échéance, l'incidence des taux d'intérêt en vigueur sur la juste valeur du placement influencerait sur le produit.

La juste valeur des actifs du Régime, notamment celle des titres à revenu fixe, est sensible aux variations du taux d'intérêt nominal. Une augmentation ou une diminution de 25 points de base de ce dernier aurait eu l'effet suivant sur la juste valeur des placements et sur l'augmentation nette des actifs :

| | 31 décembre 2012 | | 31 décembre 2011 | |
|---------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| | Augmentation | Diminution | Augmentation | Diminution |
| Instruments du marché monétaire | (2 164) | 2 038 | (1 714) | 1 675 |
| Titres à revenu fixe | (13 724 874) | 13 724 874 | (12 776 514) | 12 776 514 |
| | <u>(13 727 038)</u> | <u>13 726 912</u> | <u>(12 778 228)</u> | <u>12 778 189</u> |

La valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite n'est pas considérée comme un instrument financier; toutefois, ces obligations sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt à long terme. Le Régime est exposé au risque de taux d'intérêt en raison des asymétries entre l'incidence des taux d'intérêt sur la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite et leur incidence correspondante sur l'ensemble du portefeuille de placements.

Compte tenu de la nature des prestations, il est impossible de supprimer totalement ce risque, mais on peut en tenir compte au moyen de la capitalisation du Régime et en examinant régulièrement les caractéristiques du portefeuille de placements du Régime par rapport au passif constitué par les obligations au titre des prestations de retraite.

Une augmentation ou une diminution de 25 points de base du taux d'intérêt retenu en hypothèse aurait eu l'effet suivant sur la valeur des obligations au titre des prestations de retraite :

| | 31 décembre 2012 | | 31 décembre 2011 | |
|--|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| | Augmentation | Diminution | Augmentation | Diminution |
| Obligations au titre des prestations de retraite | <u>(36 627 861)</u> | <u>39 008 048</u> | <u>(34 473 477)</u> | <u>36 654 363</u> |

(ii) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

Le Régime est exposé au risque de change découlant de placements libellés en monnaies étrangères ainsi que de placements qui, bien que non libellés en monnaies étrangères, sont exposés à un risque sous-jacent associé aux monnaies étrangères. Cette exposition touche principalement les fonds d'actions de sociétés étrangères.

Le Régime gère l'exposition à ces risques au moyen de l'Énoncé, qui limite la proportion d'actifs étrangers du portefeuille. Dans le but de limiter encore davantage le risque de change auquel il est exposé, le Régime a effectué des opérations hors bilan sous forme de contrats de change à terme portant sur la vente de diverses monnaies (note 4). Ces contrats visent à protéger partiellement la juste valeur des actifs du Régime en compensant l'incidence des hausses du dollar canadien par rapport à la position de change sous-jacente. En cas de baisse du dollar canadien par rapport à la position de change sous-jacente, la valeur des contrats de change à terme en vigueur diminue et la valeur relative des fonds en monnaies étrangères augmente.

La position de change nette en dollars canadiens du Régime, compte tenu de la valeur notionnelle des contrats de change à terme indiquée à la note 4d), s'établit comme suit :

| | 31 décembre 2012 | | 31 décembre 2011 | |
|------------------------|--------------------|---|--------------------------|--------------------------|
| | Position de change | Valeur notionnelle des contrats de change à terme | Position de change nette | Position de change nette |
| Fonds étrangers | | | | |
| Dollars américains | 224 696 710 | 99 414 060 | 125 282 650 | 87 594 858 |
| Euros | 26 854 482 | 16 081 064 | 10 773 418 | 15 838 681 |
| Livres sterling | 30 220 122 | 14 682 207 | 15 537 915 | 14 234 733 |
| Yens | 33 906 958 | 17 078 815 | 16 828 143 | 15 110 059 |
| Francs suisses | 20 217 619 | 11 679 915 | 8 537 704 | 8 300 864 |
| Dollars australiens | 5 308 492 | 2 626 846 | 2 681 646 | 3 387 277 |
| Autres monnaies | 84 788 951 | - | 84 788 951 | 69 126 260 |
| | 425 993 334 | 161 562 907 | 264 430 427 | 213 592 732 |

La juste valeur des actifs du Régime, notamment celle des actifs libellés en monnaies étrangères, est sensible aux variations des cours de change.

Les plus importantes concentrations de risque de change concernaient le dollar américain, l'euro, la livre sterling et le yen. Une augmentation ou une diminution de 1 % du cours de change d'une monnaie étrangère importante dans laquelle un placement est libellé par rapport au dollar canadien aurait eu l'effet suivant sur la juste valeur des placements, déduction faite des couvertures de change :

| | 31 décembre 2012 | | 31 décembre 2011 | |
|--------------------|------------------|--------------------|------------------|--------------------|
| | Augmentation | Diminution | Augmentation | Diminution |
| Dollars américains | 1 252 827 | (1 252 827) | 875 949 | (875 949) |
| Euros | 107 734 | (107 734) | 158 387 | (158 387) |
| Livres sterling | 155 379 | (155 379) | 142 347 | (142 347) |
| Yens | 168 281 | (168 281) | 151 100 | (151 100) |
| | 1 684 221 | (1 684 221) | 1 327 783 | (1 327 783) |

Ce calcul est fondé sur les placements du Régime libellés directement en monnaies étrangères et ne tient pas compte des effets secondaires des fluctuations de cours de change.

Les flux de trésorerie futurs provenant de la vente ou de l'arrivée à échéance d'un instrument financier varient selon le cours de change en vigueur au moment de la transaction.

(iii) Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché.

L'exposition du Régime à l'autre risque de prix découle de son portefeuille de titres de participation.

Le Régime gère son exposition à l'autre risque de prix en établissant des proportions maximales d'actions dans son portefeuille ainsi que des limites de concentration s'appliquant aux titres offerts par un même émetteur, conformément à l'Énoncé. L'exposition maximale aux titres offerts par un même émetteur ne peut dépasser 10 % de la juste valeur totale du portefeuille d'actions, autres que les placements dans des caisses en gestion commune ou des fonds indiciels. Les

caisses en gestion commune ou les fonds indiciaires ne constituent pas un placement admissible si un même titre en portefeuille représente plus de 10 % de la valeur marchande de la caisse ou du fonds en question.

Une augmentation ou une diminution de 1 % du cours sous-jacent aurait eu l'effet suivant sur la juste valeur des placements et sur l'augmentation nette des actifs :

| | 31 décembre 2012 | | 31 décembre 2011 | |
|-----------------|------------------|--------------------|------------------|--------------------|
| | Augmentation | Diminution | Augmentation | Diminution |
| Fonds canadiens | 2 481 199 | (2 481 199) | 2 238 442 | (2 238 442) |
| Fonds étrangers | 4 259 933 | (4 259 933) | 3 626 188 | (3 626 188) |
| | <u>6 741 132</u> | <u>(6 741 132)</u> | <u>5 864 630</u> | <u>(5 864 630)</u> |

Les flux de trésorerie futurs liés à la vente d'un placement exposé à l'autre risque de prix varient selon le cours du marché au moment de la transaction.

Concentration de l'autre risque de prix

Il y a concentration de l'autre risque de prix lorsqu'une proportion importante du portefeuille est investie dans des titres de participation ayant des caractéristiques similaires ou est assujettie aux mêmes conditions économiques, politiques, de marché ou autres.

Le tableau suivant présente des informations sur les secteurs dans lesquels les fonds d'actions sont investis, en pourcentage de l'ensemble du portefeuille :

| | 31 décembre 2012 | | | |
|------------------------------|--------------------|--------------|------------------------------|--------------|
| | Fonds canadiens | | Fonds étrangers ¹ | |
| | \$ | % | \$ | % |
| Finance | 74 216 323 | 29,8 | 66 878 225 | 15,9 |
| Énergie | 52 981 049 | 21,4 | 36 271 707 | 8,5 |
| Matériaux | 35 354 015 | 14,2 | 32 497 791 | 7,6 |
| Industrie | 24 478 964 | 9,9 | 47 429 287 | 11,1 |
| Consommation discrétionnaire | 15 029 745 | 6,1 | 60 259 223 | 14,1 |
| Consommation de base | 13 864 236 | 5,6 | 35 543 112 | 8,3 |
| Télécommunications | 11 746 848 | 4,7 | 15 031 468 | 3,5 |
| Technologie de l'information | 7 842 390 | 3,2 | 78 324 975 | 18,4 |
| Soins de santé | 6 716 169 | 2,7 | 39 156 571 | 9,2 |
| Autres | 3 764 120 | 1,5 | 6 722 401 | 1,6 |
| Services aux collectivités | 2 125 986 | 0,9 | 7 878 574 | 1,8 |
| | <u>248 119 845</u> | <u>100,0</u> | <u>425 993 334</u> | <u>100,0</u> |

¹ La catégorie des « Fonds étrangers » exclut des contrats de change à terme de (633 150 \$) au 31 décembre 2012.

| | Fonds canadiens | | 31 décembre 2011 Fonds étrangers ¹ | |
|------------------------------|--------------------|--------------|--|--------------|
| | \$ | % | \$ | % |
| | Finance | 51 987 114 | 23,1 | 56 727 116 |
| Énergie | 57 675 796 | 25,8 | 40 840 246 | 11,3 |
| Technologie de l'information | 6 458 570 | 2,9 | 52 574 226 | 14,5 |
| Matériaux | 34 262 291 | 15,3 | 29 076 369 | 8,0 |
| Industrie | 18 859 794 | 8,4 | 41 638 745 | 11,5 |
| Consommation discrétionnaire | 11 262 393 | 5,0 | 41 187 497 | 11,4 |
| Télécommunications | 11 994 384 | 5,4 | 15 828 111 | 4,4 |
| Consommation de base | 16 454 486 | 7,4 | 34 448 173 | 9,5 |
| Services aux collectivités | 4 569 204 | 2,0 | 11 356 746 | 3,1 |
| Soins de santé | 3 258 783 | 1,5 | 33 671 680 | 9,3 |
| Autres | 7 061 421 | 3,2 | 5 269 829 | 1,5 |
| | 223 844 236 | 100,0 | 362 618 738 | 100,0 |

¹ La catégorie des « Fonds étrangers » exclut des contrats de change à terme de (353 781 \$) au 31 décembre 2011.

6. Obligations au titre des prestations de retraite

Aux termes de la *Loi sur les normes de prestation de pension*, des évaluations actuarielles doivent être effectuées chaque année aux fins de la capitalisation. La plus récente évaluation a été réalisée au 1^{er} janvier 2013 par la société d'actuaire-conseils Mercer (Canada) limitée. Les hypothèses économiques retenues pour déterminer la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite sont fonction des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles à long terme les plus importantes sont les suivantes :

| | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|-----------------------------------|------------------------|------------------|
| Taux de rendement de l'actif | 5,25 % | 5,25 % |
| Taux d'actualisation | 5,25 % | 5,25 % |
| Taux d'indexation des traitements | 3,30 % + mérite | 3,30 % + mérite |
| Taux d'inflation | 2,00 % | 2,00 % |
| Participants au Régime | | |
| Participants actifs | 1 258 | 1 266 |
| Retraités | 1 574 | 1 523 |
| Pension différée ¹ | 554 | 557 |

¹ Anciens employés de la Banque qui sont admissibles à une pension dont le versement débutera ultérieurement.

Excédent de capitalisation

L'excédent aux fins de l'établissement des états financiers diffère de celui calculé selon l'approche de continuité d'exploitation du fait de l'utilisation d'une valeur actuarielle de l'actif lissée aux fins de la capitalisation. L'excédent de continuité est calculé conformément à la législation et aux normes actuarielles applicables.

Le tableau ci-dessous illustre le rapprochement des composantes des différences en matière d'évaluation entre l'excédent de continuité et l'excédent aux fins de l'établissement des états financiers :

| | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Excédent de capitalisation | 120 147 000 | 115 811 967 |
| Ajustement au titre de la valeur actuarielle de l'actif | 81 952 715 | 18 703 060 |
| Excédent aux fins de l'établissement des états financiers | 202 099 715 | 134 515 027 |

Ajustement au titre de la valeur actuarielle de l'actif

La valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations a été établie à l'aide d'une méthode de lissage selon laquelle les gains et les pertes de placement excédentaires enregistrés au cours d'une année civile sont comptabilisés de façon linéaire sur une période de cinq ans. Les gains et les pertes excédentaires sont déterminés en fonction de l'hypothèse relative au rendement des placements aux fins de l'évaluation selon le principe de continuité d'exploitation (5,25 % au 31 décembre 2012).

7. Frais d'administration

| | 31 décembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Frais de gestion des placements | 3 033 194 | 3 068 113 |
| Frais d'administration des pensions | 509 893 | 711 957 |
| Honoraires des auditeurs et des actuaires | 102 286 | 100 279 |
| Autres frais administratifs (note 8) | 899 848 | 1 041 363 |
| | 4 545 221 | 4 921 712 |

8. Apparentés

Les opérations avec la Banque ont été réalisées dans le cours normal des activités pendant l'exercice et ont été évaluées à la valeur d'échange. Les autres frais administratifs comprennent un montant de 598 327 \$ (553 893 \$ en 2011) au titre des services administratifs fournis par la Banque au Régime.

Les principaux dirigeants du Régime sont les membres du Comité des pensions et du Conseil, et aucuns frais ne sont imputés au Régime pour la rémunération de ces personnes. Si une affectation raisonnable de la rémunération des principaux dirigeants était effectuée, la somme en question serait négligeable.

9. Excédent du régime de pension et exigences en matière de capital

Le capital du Régime est constitué de l'excédent du régime de pension. Exception faite de l'incidence des revenus de placement, le Régime est provisionné au moyen des cotisations des employés et de l'employeur. L'excédent du régime de pension correspond à la différence entre la valeur de l'actif net disponible pour le service des prestations et celle des obligations au titre des prestations de retraite, déterminées sur la base de la continuité d'exploitation. Les évaluations actuarielles, qui aident à déterminer la capitalisation du Régime, sont effectuées chaque année.

L'excédent ou le déficit du régime de pension, s'il y a lieu, ainsi que tout autre aspect pertinent du Régime sont gérés conformément aux exigences externes imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* et par la *Loi sur les normes de prestation de pension*.

Dans le cas où le régime de pension est excédentaire, la *Loi de l'impôt sur le revenu* oblige généralement la Banque à cesser de verser des cotisations lorsque le Régime dégage un excédent supérieur à 125 % de la valeur actualisée des charges à payer au titre des prestations, selon le principe de continuité d'exploitation, si le Régime est aussi entièrement provisionné sur une base de liquidation hypothétique.

La Banque est tenue de verser au Régime le montant nécessaire, en plus des cotisations des employés, pour financer les prestations accumulées par les participants durant l'exercice (19 174 757 \$ en 2012; 18 540 897 \$ en 2011). Dans le cas d'un déficit de capitalisation selon l'approche de continuité d'exploitation ou de solvabilité, des cotisations additionnelles (19 402 000 \$ en 2012; 21 554 765 \$ en 2011) doivent être versées conformément à la *Loi sur les normes de prestation de pension* de façon à éliminer le déficit de solvabilité.

Après le 31 décembre 2012, la direction du Régime a retenu des actuaires externes pour effectuer une évaluation actuarielle du fonds au 1^{er} janvier 2013. Selon les résultats de cette évaluation, la Banque est tenue de cotiser environ 38 millions de dollars en 2013.

Au 31 décembre 2012, le Régime et son promoteur ne contreviennent à aucune exigence légale ou réglementaire extérieure.